Contrat de mariage / PACS

L'établissement d'un contrat de mariage ou d'une convention de PACS suppose de faire le point sur votre situation personnelle et patrimoniale. Cochez les pièces dont vous disposez.

IDENTITÉ ET ÉTAT CIVIL

- ☐ Pièce d'identité de chacun des futurs époux ou partenaires
- ☐ Acte de naissance de moins de trois mois pour chacun
- ☐ Justificatif de domicile récent
- ☐ Date et lieu de célébration prévus du mariage (le contrat doit être signé avant la célébration)
- ☐ Livret de famille et état civil des enfants, y compris ceux issus d'une précédente union (le cas échéant)
- ☐ Copie du jugement de divorce ou de l'attestation de dissolution d'un PACS antérieur (le cas échéant)
- ☐ Convention de PACS ou récépissé mentionnant le régime en cours, indivision ou séparation de biens (en cas de PACS déjà conclu)
- ☐ Pour un futur époux de nationalité étrangère : acte de naissance plurilingue ou traduit, et titre de séjour

SITUATION PATRIMONIALE

- ☐ Liste indicative des biens propres de chacun
- ☐ Justificatifs relatifs aux biens immobiliers détenus (le cas échéant)
- ☐ Justificatifs des biens reçus par donation ou succession (le cas échéant)
- ☐ Justificatifs des biens détenus à l'étranger (le cas échéant)
- ☐ Précisions sur les dettes et crédits en cours
- ☐ Statuts de société et extrait Kbis si l'un des futurs époux dirige une entreprise

AUTRES ÉLÉMENTS UTILES

- ☐ Régime matrimonial ou régime de PACS envisagé, s'il est déjà arrêté
- ☐ Situation professionnelle de chacun et pays d'activité (salarié, indépendant, dirigeant, travailleur frontalier)
- ☐ Pays de résidence envisagé après l'union

À PRÉPARER / QUESTIONS À NOTER AVANT LE RENDEZ-VOUS

Notez ici les points que vous souhaitez aborder avec le notaire.

NOTAIRES DIVONNE

Joseph Laurent, Françoise Chamot et Manon Thomasset, notaires à Divonne-les-Bains
96 rue Voltaire, 01220 Divonne-les-Bains · +33 (0)4 50 28 10 40 · laurent.divonne.01099@notaires.fr

La présente liste est indicative et non exhaustive. Selon les particularités de votre situation, l'étude pourra être amenée à vous demander des pièces complémentaires. Ce document a une vocation purement pratique : il ne constitue pas un conseil juridique et ne remplace pas l'examen personnalisé de votre dossier par l'étude. Si une pièce ne vous est pas accessible ou n'existe pas dans votre situation, il n'est pas nécessaire d'en retarder la prise de rendez-vous : signalez-le à l'étude.